

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2597

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

I. – Au 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 1er janvier 2018, le Gouvernement avait décidé d'augmenter la CSG pour 60 % des retraités. Même partiellement corrigée, cette mesure injuste continue d'avoir un impact financier très lourd pour de nombreux retraités. Cet amendement propose donc d'annuler la hausse de la CSG pour tous les retraités français.